

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour de mars 2026, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière madame Claudie Levasseur.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil.

**2026-03-28      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026
7. Approbation des comptes / Février 2026
8. Correspondance
  - Directrice générale
  - Maire
9. Adoption du règlement numéro R 242-2026 modifiant le règlement R 124-2006 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux
10. Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité de Saint-Athanase
11. Dépôt du document explicatif du budget 2026
12. Acceptation du rapport annuel d'activités – Service incendie
13. Projet Circonflexe avec la MRC de Témiscouata
14. Acceptation de l'offre de service de Conception GB – Centre communautaire
15. Rapport des élus
16. DIVERS
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de la séance
19. Prochaine séance du conseil / MERCREDI 8 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2026-03-29      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

**2026-03-30      APPROBATION DES COMPTES / FÉVRIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de février 2026 depuis la dernière séance du conseil en date du 11 février 2026 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent un mille deux cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (101 257,98 \$), soit une somme de soixante-six mille cinq cent vingt-huit dollars et soixante-trois sous (66 528,63 \$) pour la Municipalité, et de trente-quatre mille sept cent vingt-neuf dollars et trente-cinq sous (34 729,35 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 11 février 2026 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 mars 2026.

---

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

**CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

**2026-03-31 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 242-2026  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 124-2006  
DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION,  
L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES  
DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 242-2026 a pour objet de modifier l'article 4 et 7 du règlement numéro R 124-2006 afin de modifier la fréquence des versements de la rémunération des élus.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le 4 décembre 2006 le règlement R 124-2006 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a demandé d'être rémunéré mensuellement plutôt qu'annuellement;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 242-2026 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 février 2026;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 11 février 2026;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro R 242-2026 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 242-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
R 124-2006 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION  
ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4 et 7 du règlement numéro R 124-2006 afin de modifier la fréquence des versements de la rémunération des conseillers.

**ARTICLE 3 – Abrogation de l'article 4 du règlement R 124-2006 et ajout de l'article 4.1**

L'Article 4 du règlement R 124-2006 est abrogé et remplacé par l'article 4.1 qui se lit comme suit :

**« ARTICLE 4.1 : Rémunération de base des conseillers.**

La rémunération de base de chacun des conseillers est fixée à 1 754 \$.

Le montant inscrit à l'article 4.1 est indexé pour en représenter le montant actuel de la rémunération des élus.

**ARTICLE 4 – Modification à l'article 7 du règlement numéro 192-2019**

L'article 7 est modifié comme suit :

**« ARTICLE 7 : Les modalités de versement**

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5 sera versés à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal chaque deuxième semaine du mois.

**ARTICLE 5 – Modalités de versement**

La fréquence de la rémunération décrétée par ce règlement prend effet suite à l'adoption de ce règlement. Le montant de la rémunération sera alors réparti en huit (8) paiements jusqu'à l'indexation prévue en novembre. Suite à cette augmentation, les rémunérations prévues aux l'articles 3, 4 et 5 seront divisées en douze (12) versements.

**ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2026-03-32      DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES  
SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION  
D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS**

## **LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**ATTENDU QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Athanase est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le ministère de la Langue Française soit informé que la municipalité de Saint-Athanase utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité et affichée sur le babillard à l'entrée du bureau municipal.

### **2026-03-33 DÉPOT ET ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2026**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a déposé le document explicatif du budget 2026;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance du document et s'en disent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil prend acte du dépôt du document explicatif du budget 2026;

**QUE** ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

**QUE** ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

**2026-03-34 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITÉS – SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le rapport annuel en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Athanase pour l'année 2025 a été reçu à la municipalité tel que requis par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport annuel en sécurité incendie pour l'année 2025 transmis par le directeur par intérim du Service incendie de Pohénégamook.

**2026-03-35 PROJET CIRCONFLEXE AVEC LA MRC DE  
TÉMISCOUATA**

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata veut implanter des centrales de prêts d'équipements de sport, de loisir et de plein air sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un comité de coordination est mis en place pour assurer un bon fonctionnement des centrales et le lien entre celles-ci et la MRC;

**ATTENDU QUE** cette entente est rédigée sur un principe de partenariat et de bonne volonté entre les acteurs impliqués en vue de permettre l'implantation du projet Circonflexe;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut offrir à ses citoyens l'occasion d'avoir accès à du matériel de loisir, de sport et de plein air gratuitement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Athanase autorise la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur, à signer l'entente de partenariat avec la MRC de Témiscouata pour le projet Circonflexe Témiscouata.

**2026-03-36 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE  
CONCEPTION GB – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a nommé le nouveau centre communautaire « Centre communautaire Roland Patry »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté la direction générale pour demander des soumissions pour la confection du lettrage et l'installation de celui-ci à l'extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le conseil peut demander et accepter des soumissions de gré à gré lorsque celles-ci sont en dessous du seuil maximal de 25 000 \$;

**ATTENDU QUE** Conception GB a fourni trois soumissions différentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission numéro 3091 de la maquette numéro 3 datée du 19 janvier 2026.

### **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

### **DIVERS**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS À MADELEINE BERNIER POUR SA PERFORMANCE AU SEIN DU CLUB D'ATHLÉTISME LES VAILLANTS**

Il est proposé par tous les membres présents du conseil municipal de Saint-Athanase et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la motion suivante :

#### **MOTION EST DONNÉE :**

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Athanase offrent ses plus humbles félicitations à Madeleine Bernier, pour sa performance de saut en longueur de 5m50 et celle au triple-sauts avec le Club d'athlétisme les Vaillants au PEPS de l'Université Laval qui lui a permis d'obtenir deux médailles d'or.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 heures 52 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. Mario Patry, maire

.....  
Mme. Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*